



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/2025/160 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune de Pont de l'Arche

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article R.40 du Code électoral ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 20046374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 octobre 2024 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Eure ;

VU le procès verbal d'installation en date du 18 novembre 2024 de M.Charles GIUSTI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2025-21 du 7 juillet 2025 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Antoine LEMALLIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité et à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande présentée par Monsieur le maire de Pont de l'Arche visant à modifier le périmètre des bureaux de vote de la commune de Pont de l'Arche ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté DCL/BCE/2025/156 du 8 juillet 2025 est abrogé.

Article 2 : La commune de Pont de l'Arche, pour toute élection, qui aura lieu à compter du 1^{er} janvier 2026 est divisée en trois bureaux de vote. Leur périmètre et siège respectifs sont fixés comme suit :

bureau n° 0001 – Mairie - salle du conseil - 19 rue Maurice Delamare

Electeurs et électrices domiciliés : avenue Delattre de Tassigny, boulevard de la Marne, chemin de la Borde, cour Ainée, cour du Lion d'Or, espace Lartigue, impasse de la Vallée, impasse des Avettes, impasse des Chanterelles, impasse des Grives, impasse des Sallettes, parc des Remparts, place Aristide Briand, place du Souvenir, place Hyacinthe Langlois, place Maréchal Leclerc, place Rouville, quai de Verdun, quai Maréchal Foch, résidence du Clos de la Borde, route de l'Eure, route de Louviers, rue Alphonse Samain, rue André Antoine, rue Anthyme Ferrandier, rue Blin, rue Charles Cacheleux, rue de Crosne, rue de la Petite Chaussée, rue de l'Abbaye sans Toile, rue des Pervenches, rue des Sapins, rue du Général de Gaulle, rue du Président Kennedy, rue du Président Roosevelt, rue Fichet, rue Hennequin, rue Henry Prieur, rue Huault, , rue Jean Prieur, rue Maurice Delamare, rue Morel Billet, rue Sainte Marie, Sente Beauregard.

bureau n° 0002 – Résidence Les Pins - 19 rue Roger Bonnet

Electeurs et électrices domiciliés : allée des Cerisiers, allée des Platanes, anneau des Rosiers, impasse Berlioz, impasse Charles Michels, impasse du Soleil Rouge, impasse Olivier Des Bordeaux, La Cavée, place Arthur Honnegger, résidence des Lupins, résidence Louis Aragon, rue Abbé de Lanterie, rue Charles Gounod, rue Charles Michels, rue des Acacias, rue des Charmilles, rue des Châtaigniers, rue des Griottes, rue des Lupins, rue du Bon Air, rue du Docteur Sorel, rue Émile Lenoble, rue Georges Bizet, rue Jean De La Varende, rue Maurice Hervey, rue Maurice Ravel, rue Olivier Des Bordeaux, rue Roger Bonnet, chemin de la Procession.

bureau n° 0003 – Gymnase du Bon Air - rue Nungesser et Coli

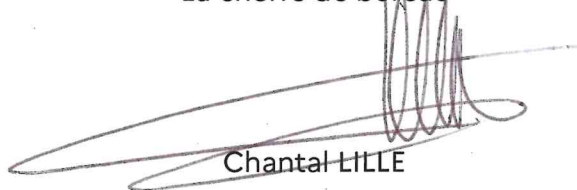
Electeurs et électrices domiciliés : Abbaye de Bon Port, chemin du Becquet, impasse du Bon Air, place Pierre Semard, résidence du Bon Air, résidence du Hêtre, résidence Pierre Mendes France, rue Antoine Laurent Lavoisier, rue Costes et Bellonte, rue du 19 mars 1962, rue Jean Jaurès, rue Jean Mermoz, rue Jean Moulin, rue Joseph Gay Lussac, rue Louis Blériot, rue Louis Pasteur, rue Louise Michel, rue Nungesser et Coli, rue Paul Langevin, rue Pierre Brossolette, rue Pierre et Marie Curie, rue Pierre Mendes France, rue Saint Exupéry.

Article 3 - Les électeurs qui demanderont leur inscription en application des articles L.12, L.13 du code électoral seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau, lorsque leur droit à inscription sur la liste électorale d'aucun des bureaux de vote ne pourra être déterminé.

Article 4 – Le recensement général des votes sera fait par le bureau n° 0001 siégeant à la mairie, salle du conseil, 19 rue Maurice Delamare.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet des Andelys et le maire de Pont de l'Arche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception.

ÉVREUX, le 17 juillet 2025
Pour le préfet et par délégation
La cheffe de bureau



Chantal LILLE